

		RATTRAPAGE DES TRAVAUX ECRITS 2019-2020	2 – 4 Enseignement
--	--	--	-------------------------------

Des sessions de rattrapage semestrielles sont mises sur pied afin que les apprenti(e)s aient la possibilité de rattraper leurs tests en dehors des heures de cours.

Tout travail écrit manqué doit être rattrapé. L'apprenti(e) s'inscrit à la session de rattrapage de son choix au moyen du formulaire adéquat dès son retour aux cours professionnels. Une convocation lui confirmera la date de la session choisie. Les élèves sont censés connaître les dates des rattrapages selon le tableau ci-dessous :

Semestre 1	1 ^{re} séance	Vendredi 4 octobre 2019 à 16h30	Semaine 41	Salle 303
	2 ^e séance	Jeudi 14 novembre 2019 à 16h30	Semaine 46	
	3 ^e séance	Mercredi 11 décembre 2019 à 16h30	Semaine 50	
	4 ^e séance	Mardi 7 janvier 2020 à 16h30	Semaine 2	
	5 ^e séance	Lundi 20 janvier 2020 à 16h30	Semaine 4	

Semestre 2	6 ^e séance	Vendredi 14 février 2020 à 16h30	Semaine 7	Salle 303
	7 ^e séance	Jeudi 12 mars 2020 à 16h30	Semaine 11	
	8 ^e séance	Mercredi 8 avril 2020 à 16h30	Semaine 15	
	9 ^e séance	Lundi 18 mai 2020 à 16h30	Semaine 21	
	10 ^e séance	Mardi 2 juin 2020 à 16h30	Semaine 23	

De plus, si un apprenti s'inscrit à une session de rattrapage alors que l'absence au test en question n'est pas justifiée, **mais que le délai de 14 jours court toujours, celui-ci est admissible uniquement s'il a déjà justifié son absence.** Si ce n'est pas le cas, l'inscription n'est pas validée.

Article 15 du règlement interne : Absence aux cours

L'apprenti absent aux cours doit prendre les mesures nécessaires pour se tenir informé auprès de ses camarades du travail accompli et doit rattraper la matière.

Article 19 du règlement interne : Absence à un travail écrit

En cas d'absence à un travail écrit, la note provisoire de 1 est attribuée à l'apprenti par le maître. Dès son retour, l'apprenti prend contact avec le maître concerné afin de prévoir les modalités de rattrapage du travail écrit manqué. La note provisoire de 1 est remplacée par l'évaluation du test de rattrapage. A défaut de rattrapage du test manqué, la note provisoire de 1 devient définitive.

L'apprenti dont l'absence s'avère non justifiée, se voit attribuer la note définitive de 1 au test manqué. Aucun rattrapage de l'épreuve manquée n'est organisé.

La direction

p:\epm\2- enseignement\2-4\rattrapages\2019-2020\rattrapage_test.docx		04/10/2019
Auteur : JHO	Statut : en projet	Page 1 sur 1